

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 mai 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Pierre DJIANE représenté par Michèle EMERY - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Dominique DELOURS - Annie GRIGORIAN représentée par André GLINKA-HECQUET - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Gisèle LELOUIS représentée par Dany LAMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Frédéric COLLART - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Nathalie FEDI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Patrick PADOVANI représenté par Michel AZOULAI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean ROATTA représenté par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Christyane PAUL - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS - Josette VENTRE représentée par Albert GUIGUI.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Bruno GILLES - Georges GOMEZ - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 013-617/17/CT**

**■ Zac de la Jarre - Marseille 9ème arrondissement - Habilitation de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe relative aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en oeuvre du projet urbain**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DUFSV 17/15392/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Zac de la Jarre – Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement – Habilitation de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe relative aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en oeuvre du projet urbain » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Située dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, aux portes du Parc National des Calanques, la Zone d'Aménagement Concertée (Zac) de la Jarre s'étend sur un territoire de 22 hectares.

Le dossier de création de cette opération d'aménagement a été approuvé par le Conseil Municipal de Marseille le 29 avril 1994 par délibération n°94/253/U. L'objectif initial de cette Zac était d'accueillir des activités économiques dans le Sud de la Ville en lien avec la dynamique des Zac de Bonneveine et de la Soude. La Ville de Marseille avait préalablement confié à Marseille Aménagement la conduite de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992.

Le dossier de réalisation comportant le plan d'aménagement de la zone, le Programme des Équipements Publics (PEP) et les modalités prévisionnelles de financement a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 janvier 1995 par délibération n°95/40/U.

**Signé le 17 Mai 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017**

Le Conseil Municipal du 27 octobre 1997 a ensuite approuvé par délibération n°97/724/EUGE un nouveau Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) qui atténue la prépondérance des terrains destinés à l'activité au bénéfice de l'habitat.

Par délibération n°03/0180/TUGE du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la Zac établi sur la base de ces nouveaux objectifs de développement.

La Zac de la Jarre se situe également dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un programme de rénovation urbaine (PRU) a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global le 10 octobre 2011.

Ce programme prévoit dans le périmètre de la Zac de la Jarre la réalisation d'un parc public d'environ 3 hectares ainsi que la réalisation d'une liaison favorisant les modes doux traversant le périmètre de l'opération du Nord au Sud et dénommée l'Allée des Calanques.

Ce programme a été traduit dans les documents d'urbanisme. La modification n°2 du PLU approuvée le 21 décembre 2015 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a permis d'inscrire un emplacement réservé sur une portion de l'avenue de la Jarre pour permettre la réalisation de l'Allée des Calanques ainsi qu'un emplacement réservé visant à élargir la traverse Valette.

En cohérence avec les orientations définies dans le PLU, un nouveau programme des équipements publics a été approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 3 juillet 2015.

Par délibération n°15/0843/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a notamment approuvé la modification du dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n° FAG 5/519/CC et FCT 008-1420/15/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions législatives liées aux lois n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'objet de l'opération d'aménagement de la Zac de la Jarre relevait dès lors de la compétence exclusive de la Communauté Urbaine.

Aussi, par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et suite au porter à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 n° FCT 030-1585/15/CC en approuvant le transfert de cette opération.

L'opération a été finalement transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ; elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28 décembre 2015.

Dans ce cadre, un avenant n°18 à la concession d'aménagement en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire conjointe, objet du présent rapport, visent à maîtriser plusieurs parcelles nécessaires pour terminer la réalisation des équipements publics prévus dans le programme des équipements publics de la Zac notamment le futur parc de la Jarre,

la réalisation de l'Allée des Calanques, le bouclage de l'actuelle impasse Karabdjakian sur le chemin du Roy d'Espagne.

L'ensemble de ces acquisitions représente 8 050 m2 environ.

Au vu des acquisitions nécessaires à la réalisation de ces interventions d'utilité publique, il est proposé d'habiliter le Président de la Métropole Aix Marseille Provence à demander au Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit de la Soleam.

Le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec enquête parcellaire conjointe qui sera prochainement déposé en Préfecture, comprendra : une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages, l'appréciation sommaire des dépenses, une étude d'impact, un plan parcellaire et un état parcellaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur la Zac de la Jarre - 9ème arrondissement de Marseille – Habilitation de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'habilitation de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain sur la Zac de la Jarre à Marseille- 9ème arrondissement ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**Signé le 17 Mai 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017**

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la Zac de la Jarre - 9ème arrondissement de Marseille – Habilitation de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

Adoptée à l'unanimité,  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER